

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

Nombre de membres En exercice : 54 Ayant pris part à la délibération : 51 - Présents : 46 - Pouvoir : 4 Vote Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Vias, en séance publique sous la Présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, présidente.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Rémy AFFRE, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Daniel BALLESTER, Virginie BURAI-S- TAIX, Jean-Philippe CABASSUT, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Marie-Noëlle DEGRYSE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Anne-Marie FERRANDEZ, Francis FORTÉ, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Jacques MAURAND, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Aurélie PACE, Olivier PALANQUE, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Elisabeth PISSARRO, Sophie POTART, Alain RIBAS, Joël RIES, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Richard VASSAKOS, Philippe VIDAL, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs, Thierry CALMEL, Marlène PUCHE, Daniel RENAUD, Laurent BRAULT conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Mesdames et Messieurs, Pierre CROS, Géraldine ESCANDE-COLIN, Yann LLOPIS, Christophe PARGOIRE conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Marc FIDEL, Vincent GAUDY, Robert GELY, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTÉ</p>
Date de convocation 4 mai 2026	
Délibération N° 2026-21	<p style="text-align: center;">OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : La Présidente</u></p> <p>Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.212-2 à L.212-11, R.212-29 à R.212-34 ;</p> <p>Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;</p> <p>Vu les décrets n° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés, le décret 2007-1213 du 10 août 2007 ;</p> <p>Considérant, les nouvelles modalités introduites par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, ainsi que le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE ;</p> <p>Considérant la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;</p> <p>Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de réélire les représentants élus titulaires et suppléants du Syndicat Mixte et ce pour la durée du mandat ;</p> <p>Considérant que dans un contexte général d'augmentation des pressions sur la ressource en eau et de risque de dégradation du patrimoine naturel que constituent nos cours d'eau et masses d'eau associées, il apparaît important de préserver l'avenir en se dotant, dans le cadre d'une procédure concertée, d'un cadre juridique ;</p> <p>Considérant que l'existence d'un SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet ;</p> <p>Considérant que le SAGE permet d'engager des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource, la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux ;</p> <p>Considérant que le SAGE définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires et notamment au SCoT du Biterrois. Toute décision prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le domaine de l'eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document. Le règlement et les documents cartographiques attachés au sc</p>

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20260518-2026DEL21-DE
Reçu le 22/05/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

seront également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision pour tout ce qui concerne le SAGE, que ses principales missions sont : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE et que son travail se fait dans le cadre d'une concertation importante qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits.

Considérant que le territoire du Biterrois compte 5 SAGE (Aude, bassin du fleuve Hérault, bassin de la nappe des sables de l'Astien, bassins versants de l'Orb et du Libron, et bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril) sur son territoire ;

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D’AFFIRMER** la volonté du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois de participer aux différents travaux des Commissions Locales sur l'Eau (CLE) des SAGE.
- **De DESIGNER** en qualité de représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, **Monsieur Pierre CROS** conseiller syndical pour siéger en tant que membre des dites CLE.
- **D’APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- **D’AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à VIAS, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Gwendoline CHAUDOIR

Le secrétaire de séance,
Francis FORTÉ

